

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
DELIBERATION N°2023_021

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 076-217601087-20230323-2023_021-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
23 MARS 2023



Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Hélène SOLER pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Karen YVAN pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Hervé ADEUX, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS

5 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2023_021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 02 février 2023,

Vu la délibération prévoyant la constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de deux ans,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
 DELIBERATION N°2023_021

Vu la délibération fixant les taux de fiscalité pour 2023,

Vu la délibération des AP/CP,

Vu l'avis de la Commission concernée,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville, tel qu'exposé ci-dessous et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP2023	RECETTES	BP2023
011 – charges à caractère général	3 520 544,85 €	002 – résultat de fonctionnement reporté	4 065 176,02 €
012 – charges de personnel	6 317 267,00 €	013 – atténuations de charges	35 000,00 €
014 – atténuations de produits	302 818,00 €	70 – produits des services, du domaine et ventes	978 030,00 €
022 – dépenses imprévues	0,00 €	73 – impôts et taxes	11 191 341,00 €
65 – autres charges de gestion courante	2 153 551,00 €	74 – dotations, subventions et participations	1 125 991,00 €
66 – charges financières	143 750,00 €	75 – autres produits de gestion courante	147 591,00 €
67 – charges exceptionnelles	12 500,00 €	76 – produits financiers	19 637,00 €
68 – dotations aux amortissements et aux provisions	3 211,00 €	77 – produits exceptionnels	28 457,33 €
Sous-total mouvements réels	12 453 641,85 €	Sous-total mouvements réels	17 591 223,35 €
023 – virement à la section d'investissement	4 710 181,50 €	042 – transferts entre sections	0,00 €
042 – transferts entre sections	427 400,00 €		
Sous-total mouvements d'ordre	5 137 581,50 €	Sous-total mouvements d'ordre	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT	17 591 223,35 €	TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT	17 591 223,35 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP2023	RECETTES	BP2023
001 – résultat reporté d'investissement	2 494 769,50 €	024 – produits des cessions d'immobilisations	75 000,00 €
020 – dépenses imprévues	0,00 €	10 – dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	500 000,00 €
16 – emprunts et dettes assimilées	640 000,00 €	1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	3 310 031,75 €
20 – immobilisations incorporelles	330 922,00 €	13 – subventions d'investissement reçues	630 233,82 €
204 – subventions d'équipement versées	60 000,00 €	27 – autres immobilisations financières	95 700,00 €
21 – immobilisations corporelles	3 372 504,64 €		
23 – immobilisations en cours	2 850 340,93 €		
26 – participations et créances rattachées	10,00 €		
Sous-total mouvements réels	9 748 547,07 €	Sous-total mouvements réels	4 610 965,57 €
040 – transferts entre sections	0,00 €	021 – virement de la section de fonctionnement	4 710 181,50 €
041 – opérations patrimoniales	200 000,00 €	040 – transferts entre sections	427 400,00 €
		041 – opérations patrimoniales	200 000,00 €
Sous-total mouvements d'ordre	200 000,00 €	Sous-total mouvements d'ordre	5 337 581,50 €
TOTAL GÉNÉRAL INVESTISSEMENT	9 948 547,07 €	TOTAL GÉNÉRAL INVESTISSEMENT	9 948 547,07 €
TOTAL GENERAL	27 539 770,42 €	TOTAL GENERAL	27 539 770,42 €

DECIDE d'approuver l'attribution d'une participation d'un montant maximal de 500 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Guillaume au titre de l'exercice 2023, dont le versement sera fractionné par trimestre.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par l'appel de fonds annuel à recevoir et dans la limite de 52 000,00 €, au Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B), au titre de l'exercice 2023.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
DELIBERATION N°2023_021

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 076-217601087-20230323-2023_021-DE

DECIDE d'approuver l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par les appels de fonds mensuels à recevoir et dans la limite de 652 857,00 €, au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des villes de Bois-Guillaume et de Rouen (SIREST), au titre de l'exercice 2023.

DECIDE d'approuver le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville.

DECIDE de constituer une provision pour créance douteuse à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022 pour un montant de 3 210,17 € au titre de l'exercice 2023,

Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Marie-Josèphe LEROUX-
SOSTÈNES votent contre cette délibération.

Frédéric ABRAHAM s'abstient de voter cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 27

Contre : 5

Abstention : 1

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr